



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DE L'UNASA **LE 21 DECEMBRE 2016**

Sur convocation du Président, au nom du Conseil d'Administration, les membres de l'UNASA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 21 décembre 2016 à 10 heures, à l'hôtel Novotel gare de Lyon.

QUORUM

L'UNASA regroupe 79 associations membres.

La règle du quorum est de la moitié des associations présentes ou représentées soit 40 au minimum.

Après émargement de la liste de présence et de la liste de pouvoirs, il est constaté que 47 associations sont présentes ou valablement représentées (24 associations présentes et 23 associations ayant donné pouvoir)

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président indique, que pour éviter toute contestation, l'UNASA a fait appel aux services d'un huissier de justice, Maître LARANJO, qui est présent dans la salle et établira un constat sur le déroulement des assemblées.

Il remercie chaleureusement les participants pour leur présence, afin de permettre de tenir les deux assemblées générales à Paris sur deuxième convocation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Président ouvre la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il rappelle l'ordre du jour qui est :

- Lecture du rapport moral
- Lecture du rapport financier
- Lecture du rapport du Censeur
- Présentation et adoption du budget prévisionnel 2017
- Fixation des cotisations pour l'année 2017

- Vote relatif aux rapports et quitus aux administrateurs
- Election des membres du Conseil d'Administration
- Désignation du censeur
- Questions diverses et d'actualité

En premier lieu, le Président fait un point sur l'actualité et notamment les conclusions de la réunion du 5 décembre 2016 à la DGFiP sur l'examen périodique de sincérité qui a acté de nombreuses avancées sur les modalités de mise en œuvre de la nouvelle mission :

- ✓ Réduction du nombre de pièces justificatives
- ✓ Caractère indicatif du nombre de pièces justificatives
- ✓ Autonomie de l'OA dans la définition des zones à risque devant être contrôlées
- ✓ Pour les adhérents faisant appel aux services d'un professionnel de l'expertise comptable, l'OA est autorisé à communiquer la liste des adhérents faisant l'objet d'un EPS aux cabinets dès le mois de janvier.
- ✓ Allègement du contrôle de forme

Ensuite il propose à l'assemblée de procéder aux opérations de vote pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, afin de permettre le dépouillement des bulletins de vote pendant le déroulement de l'Assemblée.

Neuf associations se sont portées candidates pour sept postes.

Chaque candidat présente à tour de rôle sa candidature.

Le Président présente la candidature des Associations qui ne sont pas représentées à savoir AMIGA NICE et AGERA NANTES.

Il demande à l'assemblée de désigner deux scrutateurs parmi les participants. Sont désignés Messieurs Guy STAIANO et François LAURENS comme scrutateurs.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret par dépôt des bulletins de vote dans une urne, sous le contrôle de Me LARANJO et des deux scrutateurs.

Les associations ayant reçu un pouvoir disposent de deux bulletins de vote.

Au total, 47 bulletins de vote ont été placés dans l'urne.

Il est alors procédé par Messieurs STAIANO et François LAURENS, au contrôle des bulletins et au comptage des voix, sous le contrôle de Me LARANJO.

Pendant le déroulement des opérations de décompte des voix, il donne lecture du rapport moral en s'attachant principalement aux points les plus importants pour les Associations agréées, le rapport ayant été détaillé lors du séminaire de novembre 2016.

Il aborde également la publication de l'arrêté du 22 novembre 2016 publié le 16 décembre qui fixe les modèles de convention pour les CGA, AGA et OMGA.

Il indique qu'un grand nombre d'associations à l'UNASA sera amené à se transformer en OMGA soit pour atteindre le nouveau seuil de nombre d'adhérents soit pour optimiser leur fonctionnement lorsqu'elles sont déjà liées à un CGA.

Le Président estime qu'à son avis, à échéance de deux à trois années, le paysage des OA comptera environ 70% d'OMGA.

Il précise que l'UNASA mettra en place de nouveaux outils pour les Associations afin de les accompagner dans cette importante transition :

- Cadre méthodologique pour la mise en oeuvre de l'EPS : un projet a été présenté lors du séminaire de novembre aux directeurs et collaborateurs des associations et sera finalisé début 2017
- Outil de communication des Associations à destination des cabinets correspondants dans le cadre de l'EPS,
- Boite à outils technique pour faciliter la transformation en OMGA (statuts type, procédure de fusion...)

Le Président donne ensuite la parole au Trésorier pour la présentation du rapport financier. Monsieur Phi TRAN présente les comptes clos le 31 décembre 2015 qui affichent un résultat déficitaire de 219 euros.

Il présente ensuite le budget prévisionnel pour 2017 qui s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent et affiche un résultat à l'équilibre.

Il propose de maintenir le montant de la cotisation annuelle des associations à deux euros HT par adhérent dans la limite de 9 000 euros HT.

Il propose également de maintenir le montant de la cotisation au titre de la documentation à 40 centimes par adhérent sans plafond.

Mr MARANCHON présent dans la salle, demande au Trésorier si le budget tient compte de l'ouverture de l'UNASA aux CGA. Le Trésorier lui répond qu'il n'en est pas tenu compte, cette décision d'ouverture aux CGA n'étant pas encore entérinée par l'AGE.

Puis la parole est donnée au Censeur qui présente ses rapports à l'assemblée.

Lecture faite des rapports, et plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix, à main levée, successivement les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral du Conseil d'administration, la lecture du rapport financier, et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les approuve tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Votes contre : 2

Abstentions : 0

La première résolution est adoptée avec 45 voix sur 47.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de 219 euros au compte « Report à nouveau ».

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La deuxième résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient pour l'année 2017 le montant des cotisations annuelles à 2 euros h.t. par adhérent et le plafond à 9 000 euros h.t. par an par association.

L'appel de cotisation provisoire est effectué en début de chaque année civile sur la base du nombre d'adhérents de chaque association au 31 mai de l'année précédente. Dans le cas où cet effectif n'a pas été communiqué, il est pris en compte le nombre d'adhérents de la pénultième année avec une majoration de 10%.

Chaque association doit communiquer avant le 31 août de la même année de la facturation provisoire son effectif porté sur son registre des adhésions au 31 mai.

A compter du 1er septembre, une facture définitive est établie sur cette base avec imputation du montant acquitté lors de l'appel provisoire.

Les associations qui ne communiquent pas leurs chiffres dans ces délais se verront facturer leur cotisation sur la base de leur effectif de l'année précédente majoré de 10%.

Cette même base servira pour la facturation de la base documentaire de la même année civile.

Les associations qui ne respectent pas ce délai lors de deux années consécutives se verront appliquées des sanctions disciplinaires.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La troisième résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale maintient le forfait documentation à 40 centimes par adhérent sans limite de plafond au titre de l'année 2017.

Ce forfait documentation sera facturé, à titre provisoire, en début de chaque année civile sur la base du nombre d'adhérents de chaque association au 31 mai de l'année N -1.

Une régularisation de ce forfait sera effectuée courant septembre de l'année N et ce après communication du nombre d'adhérents définitif de chaque association.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La quatrième résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, qui fait ressortir un résultat prévisionnel à l'équilibre.

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La cinquième résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les scrutateurs remettent au Président le résultat du décompte de voix.

Total des bulletins valides : 47

Les 7 associations recevant le plus grand nombre de voix sont élues.

Le Président annonce les résultats de l'élection :

L'assemblée générale ordinaire a élu pour un mandat de trois années les sept associations suivantes :

Associations

Représentants

| | |
|-----------------------|---|
| AAGPL ALPES Sisteron | représentée par M. Alain NOUGUEREDÉ (47 voix) |
| AGAPL REGION AUVERGNE | représentée par M. Bernard BECAMEL (47 voix) |
| AAPL 74 ANNECY | représentée par M. Jean-Louis BONAVENTURE (46 voix) |
| APLRL LYON | représentée par M. Béchir CHEBBAH (45 voix) |
| CPGPL STRASBOURG | représentée par M. Jean-Jacques HELLÉ (45 voix) |
| AGPL ILE DE FRANCE | représentée par M. Daniel REVENAULT (35 voix) |
| TERRA GESTION MELUN | représentée par Mme Juliette MARTIN (25 voix) |

N'ont pas été élues :

| | |
|--------------|--|
| AGERA NANTES | représentée par Mme Lydie RENOUX (22 voix) |
| AMIGA NICE | représentée par M. Sabbah MEYER (12 voix) |

Le Président rappelle que les Associations non élues sont invitées à participer, à titre consultatif, aux séances du Conseil d'administration si elles le souhaitent.

DESIGNATION DU CENSEUR

L'assemblée générale désigne comme censeur pour une durée de trois années Monsieur Frédéric ROZENFARB.

Il est procédé à un vote à main levée :

Votes contre : 0

Abstentions : 0

La sixième résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Président déclare que l'assemblée générale ordinaire est close.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DE L'UNASA
LE 21 DECEMBRE 2016

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les membres de l'UNASA se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation faite par le Président au nom du Conseil d'Administration.

QUORUM

Un administrateur ayant du quitter la séance après les votes de l'assemblée générale ordinaire, on décompte 45 associations présentes ou représentées (dont 23 associations présentes et 22 représentées).

Le quorum est atteint, l'assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

Le Président ouvre l'AGE.

Il rappelle le contexte qui a conduit à la tenue de cette Assemblée Extraordinaire.

Depuis l'adoption de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2015, l'environnement OGA connaît d'importants bouleversements : relèvement du seuil d'adhérents, possibilité d'avoir un agrément multi-secteur au travers des Organismes Mixtes de Gestion Agréés, mise en place de l'Examen Périodique de sincérité, etc...

Le paysage devient de plus en plus complexe d'une part, face à l'ouverture de la Fédération des Centres de Gestion Agréés aux associations agréées en juin dernier, et d'autre part, à la création par la Conférence des ARAPL d'un comité de liaison regroupant de nombreuses structures d'associations agréées à l'exception de l'UNASA.

L'UNASA se devait donc de se positionner et le Conseil d'administration de l'UNASA du 9 septembre dernier a décidé de convoquer une Assemblée extraordinaire afin de soumettre à son vote, l'ouverture de l'UNASA à tous les organismes agréés ainsi que les modifications statutaires qui en découlent.

Cette proposition a pour but de permettre à l'UNASA de disposer de plus d'atouts pour répondre à l'attente des OGA, sans perdre son ADN : structure légère au service de ses membres, coût attractif, services à la carte...

Les principales modifications statutaires sont les suivantes :

- **Articles 2,5,6 et 12:** suite à l'ouverture de l'adhésion de l'UNASA aux CGA et OMGA, il y a lieu d'ajouter les termes « [des Centres et Organismes Mixtes de Gestion Agréés](#) » aux articles dits 2, 5, 6 et 12 des statuts,

- **Article 5** : l'introduction des termes génériques « l'Association adhérente » pour désigner les membres de l'UNASA.
- **Article 7** : la suppression du délai de quinze jours suivant la décision du Conseil d'Administration de l'Association adhérente pour la notification à l'UNASA de toute désignation ou changement dans la personne de ses représentants permanents auprès de l'Union.,
- **Article 12** : la possibilité de porter le nombre d'administrateurs de 21 à 24 par décision de l'assemblée générale ordinaire.
- **Article 17** : l'introduction de la faculté pour le Président de l'UNASA de convier toute personne qualifiée à participer au Conseil d'Administration sans voix délibérative.

Le Président indique que les autres modifications visent à mettre en conformité les statuts avec les textes en vigueur et les moyens de fonctionnement modernes d'une Union :

- **Articles 1 et 5** : le remplacement des anciennes références législatives de 1976 et 1977 par les articles du codes général des impôts régissant les Centres, Associations et Organismes Mixtes de Gestion Agréés.
- **Articles 6-8-9 et 19** : la suppression du renvoi au règlement intérieur de l'UNASA.
- **Article 10** : Le remplacement des placements des excédents de l'UNASA en « rentes de l'Etat et en titres nominatifs », désormais obsolètes par des placements « auprès d'établissements financiers notoirement solvables ».
- **Article 19** : La précision selon laquelle l'avis de convocation des assemblées peut être adressé « par tous moyens y compris par courrier électronique ».
- **Articles 12-13-20 et 21** : la suppression des termes « comptables agréés » dans l'expression « l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés ».

Après échange avec les participants, le Président met au vote à bulletin secret les résolutions soumises au vote.

Il est rappelé que les décisions de l'AGE pour être valides doivent avoir obtenu un vote favorable des 2/3 des voix exprimées.

Après dépouillement des bulletins par les deux scrutateurs désignés, Messieurs Guy STAIANO, et François LAURENS, et sous le contrôle de Me LARANJO, il est constaté que 45 voix se sont exprimées comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire se prononce favorablement sur l'ouverture de l'adhésion à l'UNASA, des Centres de Gestion Agréés et des Organismes Mixtes de Gestion Agréés.

Votes contre : 2

Abstentions : 0

La résolution est adoptée par 43 voix sur 45 voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption de la première résolution, et après lecture des modifications statutaires qui lui sont soumises, et notamment les articles 1-2 et 5, l'assemblée générale extraordinaire adopte les statuts dans leur intégralité dans la rédaction proposée.

Une copie des statuts ainsi modifiés est annexée au présent procès-verbal.

Votes contre : 2

Abstentions : 0

La résolution est adoptée par 43 voix sur 45 voix exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

Tout pouvoir est conféré aux porteurs des présentes pour procéder aux formalités requises par la législation en vigueur.

Votes contre : 2

Abstentions : 0

La résolution est adoptée par 43 voix sur 45 voix exprimées.

Le Président remercie à nouveau les membres présents pour leur participation et leur adresse ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année, en espérant que l'année 2017 soit une année constructive pour l'avenir des OGA.

Le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire, et invite les participants à partager le verre de l'amitié dans la salle attenante.

Le constat de Me LARANJO, huissier de justice et les statuts modifiés sont annexés au présent procès-verbal.